

- Écrire en caractères d'imprimerie

1. Instructions

Cette demande doit être envoyée à l'**administrateur du régime de retraite**. Vous trouverez les coordonnées ici-bas. Il n'est pas obligatoire d'avoir demandé le relevé des droits accumulés dans le régime pour en obtenir le partage.

Si la demande n'est pas signée conjointement, l'administrateur devra aviser l'autre conjoint du dépôt de la demande et de la valeur des droits réclamés. Ce dernier disposera alors d'un délai de 60 jours après la date d'envoi de cet avis pour s'y opposer devant les tribunaux. L'administrateur ne pourra procéder au partage avant l'expiration de ce délai sans le consentement de cette personne.

L'administrateur disposera de 60 jours pour procéder au partage dès qu'il aura reçu la demande signée conjointement ou à l'expiration du délai de 60 jours ci-haut si la demande n'est pas signée conjointement.

2. Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite

N° d'identification du participant		Nom du régime de retraite		
Nom		Prénom		
Adresse (N°)	Rue		App.	
Ville	Province	Pays	Code postal	
Téléphone (résidence)	Téléphone (bureau)		Poste	

3. Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint de fait

Nom		Prénom		
Adresse (N°)	Rue		App.	
Ville	Province	Pays	Code postal	
Téléphone (résidence)	Téléphone (bureau)		Poste	

4. Document à transmettre

• Copie de l'entente de partage

Note : Vous devez fournir à l'administrateur une copie de l'entente de partage. Celle-ci doit avoir été signée par vous deux dans les 12 mois qui suivent la fin de votre vie commune. Une entente signée avant la fin de la vie commune n'est pas valable. Il n'est pas nécessaire que cette entente soit notariée ou faite devant témoins.

L'entente doit indiquer la somme ou la part (par exemple la moitié de la valeur des droits) à remettre à l'ex-conjoint du participant. Cette somme ou cette part ne peut être supérieure à 50 % de la valeur totale des droits du participant, estimée à la date de fin de la vie commune. Notez que des intérêts s'ajouteront et que la limite de 50 % se calcule sans tenir compte de ces intérêts.

Remplir les 2 sections suivantes et, s'il y a lieu, fournir le document concernant l'enfant seulement si aucune demande de relevé de droits n'a été faite.

5. Attestation des dates de début et de fin de la vie commune

Nous attestons par la présente que les dates de début et de fin de notre vie commune sont les suivantes :

|

Date de début

Date de fin

Signature du participant

Signature de l'ex-conjoint de fait

Pour avoir le droit d'obtenir un relevé, vous devez avoir vécu ensemble pendant au moins 3 années, ou une année si un enfant est né ou à naître de votre union ou si vous avez adopté un enfant. Vous devez tous les deux signer cette section.

6. Document à transmettre

J'atteste qu'à la fin de notre vie commune, je n'étais ni marié(e), ni séparé(e) de corps, ni uni(e) civilement avec le conjoint visé par la présente demande ou avec une autre personne.

Signature du participant

7. Document à transmettre (si la vie commune a duré de 1 à 3 années)

• Preuve qu'un enfant est né ou à naître de l'union ou a été adopté

Note : Il n'est pas nécessaire d'inclure ce document lorsque la vie commune a duré plus de 3 années.

Pour ce document vous devez obtenir le certificat de naissance (grand format) de votre enfant en vous adressant au Directeur de l'état civil www.etatcivil.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Le certificat et la copie d'acte ».

8. Signature du demandeur*

Par la présente, je désire que soit effectué le partage de la valeur des droits accumulés dans le régime de retraite.

Nom et prénom du participant

Signature du participant

Date

Nom et prénom de l'ex-conjoint

Signature de l'ex-conjoint

Date

* La demande peut être signée par le participant, son ex-conjoint ou les deux. Si la demande est signée par les deux, le partage pourra se faire plus rapidement (voir instructions).